



SIMPLIFIEZ LE PAIEMENT DE VOS IMPÔTS !

En **2018**, si le montant dû de votre avis d'impôt est supérieur à **1 000 €**,
vous devez choisir un moyen de paiement dématérialisé :

paiement en ligne sur **impots.gouv.fr**,
prélèvement mensuel ou à l'échéance

En **2019**, ce seuil sera abaissé à **300 €**

... et sur l'application
Impots.gouv



VOTRE AVIS D'IMPÔT SUR LES REVENUS 2017 ARRIVERA DANS VOTRE ESPACE PARTICULIER :



Entre le 24 juillet et
le 3 août 2018

Si vous êtes non imposable ou si
vous bénéficiez d'une restitution

Entre le 31 juillet et
le 17 août 2018

Si vous êtes imposable

Si vous avez opté pour l'avis d'impôt sur les revenus en ligne, vous recevrez un courriel d'information personnalisé vous invitant à prendre connaissance de votre avis dans votre espace particulier sur **impots.gouv.fr**

Si vous avez opté pour l'avis papier, vous le recevrez entre le 23 juillet et le 3 septembre 2018.

